

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1396**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Mise à disposition, à Habitations modernes et familiales, d'un immeuble situé 47, rue des Tables  
Claudiennes

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de  
l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

**Bureau du 8 février 2010****Décision n° B-2010-1396**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Mise à disposition, à Habitations modernes et familiales, d'un immeuble situé 47, rue des Tables  
Claudiennes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de  
l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par arrêté n° 2009-12-21-R-0417 en date du 21 décembre 2009, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble de cinq niveaux sur rez-de-chaussée avec entresol et combles, à usage commercial et d'habitation, comprenant :

- 11 appartements et un commerce, ainsi que la parcelle de terrain de 225 mètres carrés sur lequel est édifié cet immeuble ;

Le tout situé 47, rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er, et cadastré sous le numéro 176 de la section AO.

Ce bien a été acquis pour un montant de 850 000 €, partiellement occupé, en vue d'une mise à disposition de l'organisme Habitations modernes et familiales (HMF) dont le programme consiste en la restructuration de 11 logements, dont 8 logements (452 mètres carrés de surface utile) en PLUS (prêt locatif à usage social) et 3 logements (166 mètres carrés de surface utile) en P.L.A. (prêt locatif aide d'intégration) et un commerce (120 mètres carrés de surface utile).

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans, au profit d'H.M.F. selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée égal à 0 €,
- un loyer annuel égal à 0 €.

Cet immeuble, frappé d'un arrêté de péril en date du 29 mai 2009, nécessite d'importants travaux, notamment concernant sa structure : remplacement des solives, reprise des éléments porteurs, traitement des poutres et zones de plancher susceptibles d'avoir subi des dégâts des eaux. Leur montant, estimé à 1 320 056 € ne permet pas à HMF de payer un droit d'entrée et un loyer durant ce bail.

Ces conditions particulières se justifient également par le fait que cette opération contribue à la résorption de l'habitat "indigne", conformément au programme local de l'habitat (PLH).

De ce fait, la recette est nulle.

HMF aurait la jouissance du bien acquis à la date à laquelle la Communauté urbaine aurait la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Communauté urbaine aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 47, rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine, sans indemnité ;

Vu ledit bail ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, à Habitations modernes et familiales (HMF) de l'immeuble situé 47, rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit bail, le moment venu.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.**